Projet QC-2026-10

Mise à jour annuelle statutaire 2026 du *Registre des entités visées par les normes de fiabilité*

Réseau en date du 1er octobre 2026.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte réglementaire

Conformément à l'article 85.13 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (ci-après, la « Loi »), le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (ci-après, le « Coordonnateur ») dépose à la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») pour approbation, le *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* (ci-après, le « Registre »).

En suivi de la décision D-2018-149[1], le Coordonnateur a fixé le 1er décembre de chaque année la date de mise à jour annuelle statutaire du Registre. La présente demande consiste en la mise à jour annuelle statutaire du Registre pour l'année 2026.

1.2 Contenu de la demande

La présente mise à jour vise à tenir compte, d'une part, des ajouts, des retraits et des modifications des informations liées aux installations et aux *entités visées,* selon les changements survenus depuis la dernière mise à jour annuelle statutaire du Registre effectuée dans le cadre du dossier R-4324-2025[2]. Ainsi, les modifications proposées par le Coordonnateur reflètent l'évolution du *réseau* de *transport* entre le 2 octobre 2025 et le 1er octobre 2026.

Le Coordonnateur juge qu'il est approprié de procéder à une consultation publique afin de valider les modifications proposées auprès des *entités visées* concernées de façon publique. Aussi, cela permet aux *entités visées* d'identifier d'autres modifications qui seraient requises au Registre, tels une modification du nom légal de l'entité ou le transfert d'une installation d'une entité à une autre.

Le présent dossier vise également à répondre à des ordonnances de la Régie, décrites dans le tableau suivant.

[1] Décision D-2018-149 de la Régie, consultée le 2 novembre 2026 au https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-3952-2015/doc/R-3952-2015-A-0062-Dec-Dec-2018_10_23.pdf
[2] Dossier R-4324-2025 de la Régie, consulté le 2 novembre 2026 au https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/r-4324-2025

Tableau 1 : Ordonnance de la Régie nécessitant une réponse dans le présent dossier

Décision	Paragraphe	Description	Réponse
D-2026-046[3]	100	La Régie demande de tenir une consultation publique en amont d'une deuxième revue de performance et de tenir un webinaire destiné à l'ensemble des entités visées en amont de la prochaine Procédure d'identification;	Voir le document Revue de performance.
D-2026-046	100	La Régie demande au Coordonnateur de déposer un rapport de suivi de la Revue de performance à la suite du deuxième exercice d'autodéclaration annuelle, lors du dépôt de la mise à jour annuelle statutaire du Registre prévue pour le 1er décembre 2026.	Voir le document Revue de performance.

2 MODIFICATIONS APPORTÉES AU REGISTRE

Le Coordonnateur présente aux sections et sous-sections suivantes, les modifications proposées au Registre dans le cadre de sa mise à jour annuelle statutaire de 2026.

2.1 Annexe A – Entités

Le Coordonnateur présente les modifications apportées à l'Annexe A – Entités du Registre dans cette section. Les modifications sont séparées en deux (2) sous-sections : Retrait et modifications au Registre.

2.1.1 Retrait à l'Annexe A

Le Coordonnateur retire TransCanada Québec Inc. (TCQ) du Registre des entités visées à la suite de la fin du contrat applicable à TCQ.

2.1.2 Modification à l'Annexe A

Le Coordonnateur ajoute la catégorie 1, selon la nouvelle définition au Glossaire[4], aux fonctions de *propriétaire d'installation de production* (*GO*) et d'*exploitant d'installation de production* (*GOP*) de l'*entité visée* APUIAT (APUI) inscrite au Registre.

Le tableau suivant présente la modification apportée au Registre.

[3]Décision D-2026-046, consulté le 2 novembre 2026 : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4324-2025/doc/R-4324-2025-A-0012-Dec-Dec-2026_05_05.pdf

[4] Décision D-2026-010 au Glossaire, consulté le 2 novembre 2026 : https://www.regie-energie.qc.ca/storage/app/media/entites-visees-normes-de-fiabilite/glossaire-des-termes-et-des-acronymes-relatifs-aux-normes-de-fiabilite/glossaire-fr-20261009.pdf

Tableau 2: Modification au Registre

Entité	Acronyme	Adresse	Fonction	Justification	Commentaires	Délai d'entrée en vigueur proposé
Parc éolien Apuiat S.E.C.	APUI	36, rue Lajeunesse, Kingsey Falls (Québec), J0A 1B0	GO, GOP 1	L'entité possède et exploite le parc éolien Apuiat dont la puissance nominale brute est supérieure à 75 MVA et est donc incluse dans le *réseau de transport principal* (*RTP*) par application de l'inclusion I4. Par conséquent, conformément aux nouvelles définitions de GO et de GOP, la catégorie 1 s'applique à l'entité visée.	L'entité a une installation classée *RTP*.	-

2.2 Annexe B – Installations de transport

Le Coordonnateur présente les modifications apportées à l'Annexe B – Installations de transport du Registre dans cette section. Les modifications sont séparées en deux (2) sous-sections : Ajouts d'installations et modifications d'installations.

2.2.1 Ajouts d'installations de transport à l'Annexe B

Aucune installation de transport n'a été ajoutée dans le cadre de la présente mise à jour.

2.2.2 Modification d'installations de transport à l'Annexe B

Le tableau suivant reflète les modifications apportées à l'Annexe B pour les installations de transport actuellement inscrites au Registre.

Tableau 3 : Modifications d'installations de transport apportées au Registre

Entité	Installation	Motif de la modification au Registre	Application de la définition du RTP	Date d'entrée en vigueur proposée
HQ	Appalaches	Lors de l'ajout de l'installation Appalaches en 2025, le niveau de tension de 350 kV n'avait pas été indiqué.	Principe de base	-
	CHPE	La *ligne* CHPE est une nouvelle *ligne de transport* exploitée à 400 kV c.c., mise en service en mai 2026.	Principe de base, Inclusion I6	À la même date que l'émission de la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.

2.3 Annexe C – Installations de production

Le Coordonnateur présente les modifications apportées à l'Annexe C – Installations de production du Registre dans cette section. Les modifications sont séparées en deux (2) sous-sections : Retrait d'installations et modifications d'installations.

2.3.1 Retrait d'installation de production à l'Annexe C

L'installation de production TransCanada Energy (*cogénération* de Bécancourt) a été retirée dans le cadre de la présente mise à jour.

2.3.2 Modifications d'installation de production à l'Annexe C

Le tableau suivant reflète les modifications apportées à l'Annexe C pour les installations de production actuellement inscrites au Registre.

Tableau 4 : Modifications d'installations de production apportées au Registre

Entité	Installation	Description de la modification	Motif de la modification	Date d'entrée en vigueur proposé
AAV	Anse-à-Valleau	Ajustement de la puissance installée.	Il s'agit d'une modification à la suite de l'autodéclaration annuelle des entités visées.	À la même date que l'émission de la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.
APUI	Apuiat			
BDS	Baie-des-Sables			
CAR	Carleton			
EER	L'Érable			
ÉLP	Plateau			
GM	Gros-Morne			
HQ	Bersimis-1			
	Rapide-des-Quinze			
LA	Lac-Alfred et La Mitis			
MDS	Massif-du-Sud			
MEU	Rivière-Nouvelle (MU)			
MON	Montérégie			
MOU	Moulins			
MSM	Mont Sainte-Marguerite			
NLP	Mont-Louis			
	St-Ulric/St-Léandre			
NRI	Nicolas-Riou			
RDM	Rivière-du-Moulin			
ROT	Mont-Rothery			
SDB	Seigneurie-de-Beaupré			
SRB	St-Robert-Bellarmin et du Granit			
TEM	Témiscouata			
VDK	Vents-du-Kempt			

3 CONCLUSION

Considérant la forme relativement simple des modifications proposées au présent dossier, le Coordonnateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de fournir une attestation de traduction pour celles-ci.

Pour conclure, le Coordonnateur est d'avis que les modifications proposées au Registre sont conformes aux dispositions de la Loi, aux ordonnances pertinentes de la Régie, et qu'elles contribuent au bon fonctionnement du régime obligatoire de la fiabilité au Québec.